



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour le Département des Alpes-Maritimes pour des travaux de recherche de défaut sur extracteur tunnel Mescla sur la RM6102 dans le sens Digne/ Nice du PR 0+000 au PR 3+000, sur le territoire de la commune de Malaussène.

LE PRÉSIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Vu l'article 71 de la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de la circulation et du stationnement au Président du Conseil de la Métropole sur les routes intercommunales, en dehors des agglomérations ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5217-3 alinéa 2 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-8, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu le département des Alpes-Maritimes et la « Métropole Nice Côte d'Azur » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la « Métropole Nice Côte d'Azur » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier entre
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le décret n°2009-315 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté 2018 ADM n°106 du 14 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Sylvain BREBION, chef de la Subdivision Centre, au sein de la Direction des Subdivisions Métropolitaines ;

Vu la demande d'arrêté de circulation n° 19-UTL-0030, présentée en date du 15/03/2019, par le Département des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice - Tél : 04.97.18.64.47 - représentée par M. Vianney Glownia Port : 06.66.48.10.44 - Mail : vglownia@departement06.fr, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de recherche de défaut sur extracteur tunnel Mescla, sur la **RM6102 du PR0+000 au PR3+000, hors agglomération**, sur le territoire de la commune de Malaussène, par l'entreprise Citeos - 465, Avenue de la Quiéra - Z.I. de l'Argile - Lot 101 - BP 1403 - 06372 Mouans-Sartoux Cedex - Tél : 04.93.75.90.00 - responsable : M. Gabriel Gugole - Port : 07.81.75.87.56 - Mail : gabriel.gugole@citeos.com, **à compter du 08/04/2019 à 09 heures et jusqu'au 12/04/2019 à 16 heures** ;

Vu l'avis conforme de Monsieur Le Maire de la commune de Malaussène du 28 mars 2019 ;

Considérant que, sans préjudice de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales et par dérogation aux articles L 2213-1 à L 2213-6-1 du même code, le président du conseil de la métropole exerce les prérogatives des maires en matière de police de la circulation et du stationnement sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département des Alpes-Maritimes, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement suivantes, **sur la RM6102 du PR0+000 au PR3+000, hors agglomération**, sur le territoire de la commune de Malaussène, **du 08/04/2019 à 09 heures et jusqu'au 12/04/2019 à 16 heures**;

ARTICLE 2 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

du 08/04/2019 à 09 heures et jusqu'au 12/04/2019 à 16 heures sans interruption :

- La capacité de circulation sera réduite en permanence,
- La voie de droite sera neutralisée dans le sens Digne/Nice (*schéma CF113a adapté*) puis de la voie de gauche (*schéma CF114a adapté*),
- Dans la section limitée à 70km/h, la vitesse sera réduite à 50km/h,
- **Une signalisation lumineuse sera mise en place (*biseaux - triflash*)**,
- La largeur de voie restante sera de 3.50 mètres minimum,
- ***La circulation sera intégralement rétablie le vendredi 12/04 à 16 heures.***

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, en charge des travaux, sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses interventions.

ARTICLE 4 : Le chef de la Subdivision Centre ou son représentant pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 08/04/2019 à 09 heures et jusqu'au 12/04/2019 à 16 heures.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est transmis à M. Vianney Glowonia - Département des Alpes-Maritimes,

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à ;

- M. le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la Métropole Nice Côte d'Azur (recueilactesadministratifs.nca@nicecotedazur.org), affiché conformément à la réglementation en vigueur au siège de la Métropole - 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice Cedex 4.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM06/SDRS/ PSDC) : philippe.bourdiaux@alpes-maritimes.gouv.fr, thierry.leonard@alpes-maritimes.gouv.fr, mathias.borsu@alpes-maritimes.gouv.fr,
- M. le Maire de la commune d'Utelle, mairie.utelle@wanadoo.fr, maheva.sauli@mairieutelle.fr et m.mercuri@mairieutelle.fr ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lantosque,
- CIGT06 ; cigt@departement06.fr,
- Direction des Transports de la Métropole Nice Côte d'Azur, marion.vidal@nicecotedazur.org, stephane.busso@lignesdazur.fr, prescilla.heidet@nicecotedazur.org, ghislaine.bottero@nicecotedazur.org, nathalie.leyret@ville-nice.fr et jeanlouis.boue@nicecotedazur.org,
- Service des Transports Région PACA ; jlurtiti@regionpaca.fr et pvillevieille@regionpaca.fr,
- Fédération Nationale Transports Routiers Alpes-Maritimes - 9 rue Caffarelli – « Le Palmeira » - 06000 Nice - fntr06@gmail.com,
- Service Scolaire de la DT de la Métropole Nice Côte d'Azur, salvador.garcia@nicecotedazur.org,
- Société Nouvelle des Transports de l'Agglomération Niçoise (ST2N) - 2 bld Henri Sappia - 06100 Nice, yves.bistolfi@lignesdazur.fr,
- Transports Exceptionnels, ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6 ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS).

ARTICLE 9 : Monsieur le Président de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colomars, le 28 mars 2019

Pour le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Et par délégation,
Le chef de la Subdivision Centre

M. Sylvain Brebion

